

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 septembre 2013

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1329)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 429

présenté par  
M. Fromantin

-----

**ARTICLE 47**

I. – À la première phrase de l'alinéa 29, après le mot :

« avis »,

insérer le mot :

« conforme ».

II. – En conséquence, rédiger ainsi la seconde phrase du même alinéa :

« Le silence de deux mois de la saisine vaut décision défavorable. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Pour que le plan partenarial destiné à assurer la gestion des demandes de logements sociaux soit réellement partagé, il est impératif que les communes membres de l'EPCI soient des partenaires à part entière.